

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2022-120

R-4199-2022

1^{er} novembre 2022

PRÉSENTE :

Louise Rozon
Régisseur

Gazifère Inc.
Demanderesse

et

Personnes intéressées dont les noms apparaissent ci-après

**Décision sur le fond et sur la demande d'ordonnance de
traitement confidentiel**

*Demande pour la fermeture réglementaire des livres de
Gazifère Inc. pour la période du 1^{er} janvier 2021 au
31 décembre 2021*

Demanderesse :

Gazifère Inc.

représentée par M^e Adina Georgescu.

Personnes intéressées :

Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (ACEFO)

représentée par M^e Steve Cadrin;

Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME)

représenté par M^e Geneviève Paquet;

**Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution
atmosphérique (SÉ-AQLPA)**

représenté par M^e Dominique Neuman.

TABLE DES MATIÈRES

1.	INTRODUCTION	5
2.	CONCLUSION PRINCIPALE DE LA RÉGIE	6
3.	FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DES LIVRES DE L'ANNÉE 2021.....	6
	3.1 Manque à gagner	6
	3.2 Partage du manque à gagner.....	10
	3.3 Compte d'ajustement du coût du gaz naturel.....	11
	3.4 Traitement des comptes de stabilisation.....	11
	3.5 Autres comptes différés maintenus hors base de tarification.....	14
4.	PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE	14
	4.1 Résultats des programmes	14
	4.2 Évaluation des programmes	19
5.	SUIVIS	21
	5.1 Indices de qualité du service et de performance.....	21
	5.2 Suivis des projets d'investissement.....	23
	5.3 Gaz naturel renouvelable	25
	5.4 Causes du gaz naturel perdu	28
	5.5 Analyses comparatives des ventes, des volumes et du nombre de clients	31
	5.6 Système de plafonnement et d'échange des droits d'émission.....	31
	5.7 Programmes commerciaux.....	32
	5.8 Suivi des initiatives favorisant la conversion des énergies polluantes.....	36
	5.9 Seuils de matérialité	36
6.	ALLÈGEMENTS RÉGLEMENTAIRES	37
	6.1 Rapport annuel sur le sondage de satisfaction de la clientèle.....	37
	6.2 Tableau d'amortissement.....	39
7.	DEMANDE D'ORDONNANCE DE TRAITEMENT CONFIDENTIEL.....	41
	DISPOSITIF	44
	ANNEXE 1	47
	LEXIQUE	48

1. INTRODUCTION

[1] Le 23 juin 2022, Gazifère Inc. (Gazifère ou le Distributeur) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie), en vertu des articles 31 (1) (5^o), 34, et 75 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹ (la Loi) et de l'article 1 du *Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur*² (le Règlement GNR), une demande relative à la fermeture réglementaire de ses livres pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 (la Demande)³.

[2] Le même jour, Gazifère dépose une demande d'ordonnance de traitement confidentiel à l'égard des pièces B-0010, B-0011, B-0037 et B-0038, ainsi qu'une déclaration sous serment à son soutien⁴.

[3] Le 6 juillet 2022, la Régie fixe l'échéancier pour le traitement de la Demande⁵.

[4] Les 11 et 25 août, ainsi que le 1^{er} septembre 2022, Gazifère dépose ses réponses aux demandes de renseignements (DDR) de la Régie et des personnes intéressées⁶.

[5] Le 13 septembre 2022, l'ACEFO, le GRAME et SÉ-AQLPA déposent leurs commentaires relatifs à la Demande⁷.

[6] Le 20 septembre 2022, Gazifère réplique aux commentaires des personnes intéressées⁸.

[7] La présente décision porte sur la Demande ainsi que sur la demande d'ordonnance de traitement confidentiel.

¹ [RLRQ, c. R-6.01.](#)

² [RLRQ, c. R-6.01, r. 4.3.](#)

³ Pièce [B-0002](#).

⁴ Pièce [B-0004](#).

⁵ Pièce [A-0002](#).

⁶ Pièces [B-0063](#), [B-0069](#), [B-0070](#), [B-0071](#) et [B-0074](#).

⁷ Pièces [C-ACEFO-0004](#), [C-GRAME-0004](#) et [C-SÉ-AQLPA-0003](#).

⁸ Pièce [B-0075](#).

2. CONCLUSION PRINCIPALE DE LA RÉGIE

[8] Gazifère dépose les résultats financiers de ses activités règlementées pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021, qui présentent un rendement inférieur à celui autorisé par la Régie dans le cadre du dossier tarifaire 2021.

[9] Pour les motifs exposés ci-après, la Régie accueille partiellement la Demande de Gazifère.

3. FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DES LIVRES DE L'ANNÉE 2021

3.1 MANQUE À GAGNER

[10] Selon les résultats présentés par Gazifère, le taux de rendement réel sur la base de tarification, établi selon la moyenne des 13 soldes, est de 5,38 % pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, comparativement au taux de rendement autorisé de 5,79 %⁹.

Bénéfice net

[11] Pour l'exercice financier 2021, le bénéfice net de Gazifère est de 6 073 k\$, en recul de 1 087 k\$, soit une baisse de 15,2 % par rapport à l'année autorisée 2021, et inférieur de 213 k\$, soit une baisse de 3,4 % par rapport à l'exercice financier 2020, tel que présenté au tableau suivant.

⁹ Pièce [B-0007](#), GI-2, document 1.1.

TABLEAU 1
BÉNÉFICE NET RÈGLEMENTÉ

(en k\$)	Fermeture	Autorisée	Fermeture	Variation			
	2021	2021	2020	Fermeture 2021 VS Autorisée 2021		Fermeture 2021 VS Fermeture 2020	
Revenus							
Ventes de gaz	60 862	55 191	54 306	5 671	10,3 %	6 557	12,1 %
Coût du gaz	31 362	25 422	27 624	5 940	23,4 %	3 737	13,5 %
Bénéfice brut sur ventes de gaz	29 501	29 769	26 681	(268)	(0,9 %)	2 820	10,6 %
Supplément de recouvrement	230	231	152	(1)	(0,6 %)	78	51,1 %
Total des revenus	29 730	30 000	26 833	(269)	(0,9 %)	2 897	10,8 %
Charges							
Charges d'exploitation	17 253	16 526	13 855	728	4,4 %	3 398	24,5 %
Amortissement des immobilisations	6 234	6 182	5 803	52	0,8 %	431	7,4 %
Amortissement des comptes de stabilisation	(1 649)	(1 649)	(999)	0	(0,0 %)	(650)	65,0 %
Taxes municipales et autres	883	879	795	4	0,4 %	88	11,1 %
Total des charges	22 722	21 938	19 454	784	3,6 %	3 268	16,8 %
Bénéfice avant impôts	7 008	8 062	7 379	(1 053)	(13,1 %)	(370)	(5,0 %)
Impôts	935	902	1 093	34	3,7 %	(158)	(14,4 %)
Bénéfice net	6 073	7 160	6 286	(1 087)	(15,2 %)	(213)	(3,4 %)

Source : Tableau établi à partir de la pièce [B-0007](#), GI-2, document 1.1. Les écarts observés sont dus aux arrondissements.

[12] Comparativement à l'année autorisée 2021, la baisse du bénéfice brut sur les ventes de gaz naturel s'explique principalement par une variation à la hausse du coût du gaz naturel et l'augmentation des volumes livrés. Par rapport à l'exercice financier 2020, le bénéfice brut observé est en hausse de 10,6 %, ce qui s'explique par une augmentation concomitante des ventes et du coût du gaz naturel.

[13] Le total des charges présente un écart de 784 k\$ ou 3,6 % comparativement à celles autorisées pour l'année 2021. Cet écart est imputable à des charges d'exploitation plus importantes de 728 k\$ ou 4,4 %¹⁰. Le « Sommaire des charges d'exploitation par nature » précise que cet écart est attribuable, notamment, à la bonification des avantages sociaux de 627 k\$, aux coûts de main-d'œuvre contractuelle de 734 k\$ et aux frais d'entretien du parc de véhicules de 116 k\$. Par contre, ces augmentations sont en partie compensées par la diminution des coûts salariaux de 431 k\$, des frais de location de locaux et bureaux de 171 k\$ et une baisse des mauvaises créances de 123 k\$.

[14] Le total des charges a augmenté de 3 268 k\$ ou 16,8 %, comparativement à la fermeture réglementaire des livres 2020, dont 2 288 k\$ sont imputables aux frais

¹⁰ Pièce [B-0056](#), GI-2, document 1.3.1, p. 1.

règlementaires¹¹. Cette croissance des frais règlementaires résulte de l'intégration des comptes de frais reportés (CFR) à liquider aux charges en conformité avec les décisions rendues par la Régie. La variation des frais règlementaires provient principalement d'une hausse de 1 996 k\$ au compte différé du régime de retraite¹².

Base de tarification

[15] La base de tarification, évaluée selon la moyenne des 13 soldes, se chiffre à 112 828 k\$ au réel pour 2021, soit une baisse de 7 710 k\$ (-6,4 %) comparativement au montant autorisé 2021. Par rapport à la fermeture règlementaire des livres 2020, la base de tarification enregistre une hausse de 8 654 k\$ (+8,3 %).

TABLEAU 2
BASE DE TARIFICATION

<i>(Selon la moyenne des 13 soldes, en milliers de \$)</i>	Fermeture 2021	Autorisée 2021	Fermeture 2020	Variation			
				Fermeture 2021 VS Autorisée		Fermeture 2021 VS Fermeture 2020	
Immobilisations réglementées	207 091	205 547	187 748	1 544	0,8%	19 343	10,3%
Amortissement cumulé réglementé	(86 067)	(85 015)	(80 595)	(1 052)	1,2%	(5 472)	6,8%
Immobilisations réglementées	121 024	120 532	107 153	492	0,4 %	13 871	12,9 %
PGEÉ	607	312	213	295	94,7 %	394	184,6 %
Programmes commerciaux	453	568	205	(115)	(20,2 %)	249	121,5 %
Ajustement du coût du gaz	116	440	(241)	(324)	(73,7 %)	357	(148,0 %)
Auto assurance	(225)	(239)	(216)	14	(5,8 %)	(9)	4,3 %
Fond de roulement	(9 147)	(1 075)	(2 940)	(8 072)	750,9 %	(6 207)	211,1 %
Total	112 828	120 538	104 174	(7 710)	(6,4 %)	8 654	8,3 %

Sources : Tableau établi à partir des pièces [B-0012](#), GI-3, document 1, et [B-0014](#), GI-3, document 2. Les écarts observés sont dus aux arrondissements.

[16] La diminution de 7 710 k\$ de la base de tarification observée en 2021, par rapport au montant autorisé, est principalement attribuable à la réduction du « Fond de roulement » de 8 072 k\$. Cette réduction découle essentiellement d'une baisse de 7 275 k\$ relative aux besoins de fonds en lien avec les achats de gaz naturel, à la suite d'une amélioration de l'écart entre le délai de paiement des fournisseurs et le recouvrement des comptes-clients¹³.

¹¹ Pièce [B-0056](#), GI-2, document 1.3.1, p. 1.

¹² Pièce [B-0056](#), GI-2, document 1.3.1, p. 3, note 5.

¹³ Pièce [B-0014](#), GI-3, document 2.

[17] Par rapport à l'année 2020, la base de tarification s'est accrue de 8 654 k\$, reflétant l'augmentation des immobilisations réglementaires liées à des projets d'extension et de modification du réseau réalisés en 2021 pour desservir les nouveaux clients et maintenir le réseau.

[18] Tout comme dans les dossiers antérieurs, les soldes de la base de tarification au 31 décembre 2021 sont conciliés avec les montants présentés aux états financiers vérifiés.

[19] **Après examen de la preuve au dossier, la Régie prend acte de la conciliation de la base de tarification avec les états financiers vérifiés et établit la base de tarification au montant de 112 827 791 \$, selon la moyenne des 13 soldes pour l'année 2021.**

Manque à gagner

[20] Le tableau suivant présente le sommaire du manque à gagner enregistré par Gazifère pour la fermeture réglementaire des livres de l'année 2021.

TABLEAU 3
MANQUE À GAGNER DE L'ANNÉE 2021

<i>(En \$)</i>	Fermeture 2021
Bénéfice net avant intérêts et impôts	7 008 330
Intérêts sur dette à long terme et dette à court terme	(2 428 930)
Bénéfice net avant impôts	4 579 400
Impôts sur le revenu	(935 187)
Bénéfice net réglementé	3 644 213
Rendement autorisé	(4 106 932)
Manque à gagner après impôts	(462 718)
Impôts	(166 830)
Manque à gagner avant impôts	(629 548)

Source : Tableau établi à partir de la pièce [B-0019](#), GI-6, document 1. Les écarts observés sont dus aux arrondissements.

[21] Gazifère a réalisé un bénéfice net réglementé de 3 644 213 \$ pour l'exercice financier 2021.

[22] Le manque à gagner est établi en fonction du rendement autorisé de 4 106 932 \$, lequel est calculé sur la base d'une structure de capital présumée composée de 55 % de dette à long terme, 5 % de dette à court terme et 40 % d'avoir des actionnaires¹⁴. Le manque à gagner s'élève donc à 629 548 \$, avant impôts, ou à 462 718 \$, après impôts.

[23] Le Distributeur explique le manque à gagner principalement par une augmentation des charges de 728 k\$ par rapport au montant autorisé en 2021¹⁵.

[24] La Régie prend acte du manque à gagner pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, au montant de 629 548 \$, avant impôts, ou de 462 718 \$, après impôts.

3.2 PARTAGE DU MANQUE À GAGNER

[25] Pour l'exercice financier 2021, le bénéfice net règlementé de Gazifère de 3 644 213 \$, après impôts¹⁶, correspond à un taux de rendement réel sur l'avoir de l'actionnaire de 8,07 %, comparativement au taux de rendement autorisé de 9,10 %¹⁷.

[26] Le mode de partage des trop-perçus et des manques à gagner approuvé aux termes de la décision D-2015-120¹⁸, reconduit pour l'année 2021¹⁹, prévoit que les manques à gagner seront à la charge de Gazifère.

[27] En conséquence, la Régie prend acte du fait que Gazifère assume entièrement le montant du manque à gagner de 629 548 \$, avant impôts, conformément à l'application du mécanisme de partage approuvé dans les décisions D-2015-120, D-2017-028, D-2018-090 et D-2020-104²⁰.

¹⁴ Dossier R-4122-2020 Phase 1, décision [D-2020-104](#), p. 23, par. 80.

¹⁵ Pièce [B-0019](#), GI-6, document 2.

¹⁶ Pièce [B-0019](#), GI-6, document 1, p. 1, ligne 11.

¹⁷ Dossiers R-3924-2015, décision [D-2015-120](#), p. 42, par. 139, et R-4122-2020 Phase 1, décision [D-2020-104](#), p. 23, par. 77.

¹⁸ Dossier R-3924-2015, décision [D-2015-120](#), p. 45, par. 153.

¹⁹ Dossier R-4122-2020 Phase 1, décision [D-2020-104](#), p. 25, par. 87.

²⁰ Dossiers R-3924-2015, décision [D-2015-120](#), p. 45, par. 153, R-3969-2016 Phase 2, décision [D-2017-028](#), p. 15 et 16, par. 29, R-4032-2018 Phase 1, décision [D-2018-090](#), p. 24, par. 83, et R-4122-2022 Phase 1, décision [D-2020-104](#), p. 25, par. 87.

3.3 COMPTE D'AJUSTEMENT DU COÛT DU GAZ NATUREL

[28] Gazifère demande l'autorisation de liquider les variations de l'année 2021 comptabilisées au compte d'ajustement du coût du gaz naturel au 31 décembre 2021, au montant de 330 589 \$, dans le cadre d'une future demande d'ajustement du coût du gaz naturel²¹.

[29] La Régie juge que l'allocation du compte d'ajustement du coût du gaz naturel et le calcul de la récupération et du remboursement total, par type de client, pour l'année 2021, sont conformes à ses décisions antérieures et aux dispositions tarifaires de Gazifère.

[30] La Régie autorise Gazifère à liquider les variations de l'année 2021 comptabilisées au compte d'ajustement du coût du gaz naturel au 31 décembre 2021, au montant de 330 589 \$, dans le cadre d'une future demande d'ajustement du coût du gaz naturel.

3.4 TRAITEMENT DES COMPTES DE STABILISATION

3.4.1 COMPTE DE STABILISATION DU GAZ NATUREL PERDU

Gaz naturel perdu et gaz naturel non facturé

[31] La Régie est d'avis que la méthodologie utilisée par Gazifère pour calculer le taux du gaz naturel perdu pour l'année 2021²² est conforme à ses décisions antérieures²³.

[32] En conséquence, elle prend acte du taux de gaz naturel perdu de 2,32 % pour l'année 2021.

²¹ Pièce [B-0026](#).

²² Pièce [B-0012](#), GI-3, document 1.2.1.

²³ Dossier R-3665-2008, décisions [D-2008-090](#), p. 13, et [D-2008-144](#), p. 21.

Amortissement du compte de stabilisation du gaz naturel perdu

[33] Le compte de stabilisation du gaz naturel perdu et non facturé est maintenu hors base de tarification et rémunéré sur la base du taux de la dette à court terme. Le tableau suivant présente les transactions à ce compte pour l'exercice financier 2021.

TABLEAU 4
COMPTE DE STABILISATION DU GAZ NATUREL PERDU

<i>(En \$)</i>	2021
Solde au 1 ^{er} janvier	419 103
Moins l'amortissement de la stabilisation de l'année 2019	250 446
Plus Intérêts - taux de la dette à court terme	19 446
Plus la stabilisation de l'année 2021	582 180
Solde au 31 décembre	1 271 175

Source : Tableau établi à partir de la pièce [B-0012](#), GI-3, document 1.2. Les écarts observés sont dus aux arrondissements.

[34] Gazifère demande l'autorisation d'inclure un montant de 587 894 \$²⁴, avant impôts, comptabilisé dans ce compte pour l'année 2021, dans l'établissement du revenu requis de l'année témoin 2023. Ce montant correspond au montant de stabilisation du gaz naturel de l'année 2021 plus les intérêts courus de 5 714 \$.

[35] La Régie autorise Gazifère à inclure un montant de 587 894 \$ dans l'établissement du revenu requis de l'année témoin 2023, correspondant au solde, avant impôts, comptabilisé dans le compte de stabilisation du gaz naturel perdu pour l'année 2021.

²⁴ Pièce [B-0012](#), GI-3, document 1.2.

3.4.2 COMPTE DE STABILISATION DE LA TEMPÉRATURE

[36] Le compte de stabilisation de la température est maintenu hors base de tarification et rémunéré sur la base du taux de la dette à court terme. Les transactions de l'exercice financier 2021 relatives à ce compte sont présentées au tableau suivant.

TABLEAU 5
COMPTE DE STABILISATION DE LA TEMPÉRATURE

<i>(En \$)</i>	2021
Solde au 1 ^{er} janvier	(1 996 995)
Normalisation 2015 - an 5 de l'amortissement sur 5 ans	241 704
Normalisation 2016 - an 4 de l'amortissement sur 5 ans	44 247
Normalisation 2017 - an 3 de l'amortissement sur 5 ans	16 153
Normalisation 2018 - an 2 de l'amortissement sur 5 ans	186 441
Normalisation 2019 - an 1 de l'amortissement sur 5 ans	852 201
Intérêts - taux de la dette à court terme	(11 850)
Normalisation	1 378 733
Solde au 31 décembre	710 633

Source : Tableau établi à partir de la pièce [B-0012](#), GI-3, document 1.1. Les écarts observés sont dus aux arrondissements.

[37] La Régie autorise Gazifère à inclure un montant de 279 687 \$ dans l'établissement du revenu requis de l'année témoin 2023, correspondant à l'an 1 de l'amortissement sur cinq ans du solde de 1 398 435 \$²⁵, avant impôts, comptabilisé dans le compte de stabilisation de la température pour l'année 2021.

²⁵ Ce montant correspond au montant de la stabilisation de la température de l'année 2021 (1 378 733\$) plus les intérêts courus (19 703 \$).

3.5 AUTRES COMPTES DIFFÉRÉS MAINTENUS HORS BASE DE TARIFICATION

[38] Gazifère présente le sommaire des soldes des comptes différés maintenus hors base de tarification au 31 décembre 2021. Ces comptes comprennent, notamment, les charges associées aux activités réglementaires, au *Plan global en efficacité énergétique* (PGEÉ)²⁶, aux projets d'investissements exclus de la base de tarification, à la quote-part versée au Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles ainsi qu'aux contributions au fonds de pension et au marché du carbone.

[39] Le solde du compte différé relatif au marché du carbone (CER-SPEDE), au 31 décembre 2021 est déposé sous pli confidentiel. Ce sujet est traité à la section 5.6 de la présente décision.

[40] Les soldes des comptes différés maintenus hors base de tarification au 31 décembre 2021 sont conciliés avec les montants présentés aux états financiers vérifiés.

[41] La Régie prend acte des soldes des autres comptes différés hors base de tarification au 31 décembre 2021.

4. PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

4.1 RÉSULTATS DES PROGRAMMES

4.1.1 PROPOSITION DE GAZIFÈRE

[42] Gazifère présente les résultats de son PGEÉ pour l'année 2021 (PGEÉ 2021) ainsi que les écarts par rapport aux prévisions²⁷ du Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques du Québec 2018-2023 (le Plan directeur)²⁸.

²⁶ Pièce [B-0009](#), GI-2, document 1.5.

²⁷ Pièces [B-0058](#) et [B-0059](#).

²⁸ Dossier R-4043-2018, décision [D-2019-088](#).

[43] Gazifère soumet que ses programmes ont atteint 100 % des objectifs volumétriques nets prévus pour l'année 2021, soit 382 974 m³ réels par rapport aux 382 706 m³ prévus. Les dépenses associées sont supérieures au budget autorisé par la Régie, soit 704 729 \$ par rapport à 620 329 \$. Ces résultats ont été atteints avec un taux de participation de 335 %, ou 1 546 participants, et se sont traduits par des réductions de 737 tonnes de CO₂.

[44] Gazifère précise que les résultats de son PGEÉ 2021 tiennent compte des conclusions du rapport relatif au calcul des économies réelles et à la révision des calculs des tests économiques²⁹. Ce rapport inclut également une révision des coûts incrémentaux³⁰.

[45] Gazifère précise également que le dépassement budgétaire en 2021 s'explique par l'attribution d'une aide financière plus importante que prévu. Elle rappelle à cet égard qu'elle dispose d'une marge de dépassement budgétaire de 100 %, limitée aux aides financières par catégorie de la clientèle³¹.

[46] Le tableau suivant résume les prévisions et les résultats de Gazifère relatifs aux tests économiques.

TABLEAU 6
TESTS ÉCONOMIQUES PRÉVUS ET RÉELS POUR L'ANNÉE 2021

	TCTR ratio prévu	TCTR ratio réel	TNT ratio prévu	TNT ratio réel	TP ratio prévu	TP ratio réel	TAP ratio prévu	TAP ratio réel
Secteur résidentiel	0,92	1,04	0,42	0,42	6,49	6,14	1,33	1,40
Secteur commercial et institutionnel	2,0	1,38	0,59	0,58	8,34	4,72	3,03	2,5
Total PGÉE	1,80	1,30	0,57	0,54	8,04	4,94	2,69	2,19

Source : Tableau établi à partir de la pièce [B-0029](#), p. 16 à 19³². Les tests économiques sous forme de ratio sont rentables au-dessus d'une valeur de 1.

TCTR = test du coût total en ressources, TNT = test de neutralité tarifaire, TP = test du participant et TAP = test de l'administrateur public.

²⁹ Pièce [B-0029](#).

³⁰ Pièce [B-0058](#), p. 3.

³¹ Pièce [B-0058](#), p. 7.

³² Les tests de rentabilité sous forme de ratio pour le secteur commercial présentées par Gazifère à la pièce [B-0059](#), p. 3, diffèrent de celles présentées dans le tableau comme suit : TCTR ratio réel = 1,45, TNT ratio réel : 0,60, TP ratio réel : 4,63 et TAP ratio réel : 2,86.

[47] En ce qui a trait au calcul des tests économiques de son PGEÉ 2021, bien que les fiches des programmes présentent les économies unitaires d'électricité et d'eau à titre de paramètres³³, Gazifère confirme que seuls les bénéfices liés à une diminution de la consommation d'électricité sont comptabilisés. Les économies unitaires d'eau sont présentées à titre informatif. Gazifère propose de clarifier cet aspect dans ses prochains rapports annuels³⁴.

Secteur résidentiel

[48] Pour le secteur résidentiel, Gazifère a atteint 225 % des objectifs d'économies d'énergie nettes prévues en 2021³⁵. Elle soumet que le programme « Thermostat intelligent » s'est particulièrement démarqué avec un taux de réalisation d'économies d'énergie nettes de 446 %³⁶.

[49] Pour le programme « Échangeur d'air avec récupération de chaleur », bien que les économies d'énergie nettes soient inférieures aux prévisions (taux de réalisation de 39 %)³⁷, Gazifère souligne des résultats en croissance depuis l'année 2019 et le regain d'intérêt de la clientèle à la suite de la nouvelle stratégie de communication³⁸.

[50] Gazifère ajoute qu'avec un taux de réalisation de 57 % la participation au programme « Chauffe-eau sans réservoir à condensation », a été particulièrement affectée par la pandémie. Gazifère et les installateurs ont été en outre confrontés à une pénurie d'appareils, ce qui a affecté leur capacité à installer, notamment, des chauffe-eau sans réservoir³⁹.

³³ Pièce [B-0058](#), p. 15, 19, 43, 45, 47, 49 et 51.

³⁴ Pièce [B-0068](#), p. 5.

³⁵ Pièce [B-0058](#), p. 15.

³⁶ Pièce [B-0058](#), p. 5 et 6.

³⁷ Pièce [B-0058](#), p. 6.

³⁸ Pièce [B-0058](#), p. 20.

³⁹ Pièce [B-0058](#), p. 18.

Secteurs commercial et institutionnel

[51] Pour les secteurs commercial et institutionnel, les programmes ont atteint 85 % des objectifs quant aux économies d'énergie nettes prévues en 2021⁴⁰.

[52] Dans bon nombre de programmes, aucun participant ne s'est manifesté⁴¹. Au cours des prochains mois, Gazifère analysera plus particulièrement l'opportunité de maintenir le programme « Aérotherme à condensation » dans son prochain PGEÉ, puisque ce programme semble répondre à un besoin limité dans son marché⁴². Gazifère entend également mettre fin au programme « Régulateur extérieur de chaudière » à compter du 31 décembre 2022, à la suite des conclusions de son évaluation (voir la section 4.2 de la présente décision)⁴³. Enfin, Gazifère entend proposer de nouveaux paramètres pour les deux volets du programme « Appui aux initiatives », dans le cadre du prochain PGEÉ, qui viseront à favoriser la participation de sa clientèle et la réalisation d'économies d'énergie⁴⁴.

[53] Gazifère indique que les conséquences économiques de la pandémie sur les restaurateurs durant l'année 2021 peuvent expliquer le manque de participation à certains volets du programme « Équipements de cuisine commerciale » destiné à cette clientèle⁴⁵.

[54] De plus, Gazifère note des taux de réalisation d'économies d'énergie nettes oscillant entre 27 % et 92 % pour les programmes « Chaudière à condensation <300 kBtu/h », « Unité de chauffage infrarouge » et « Combo Hotte et générateur d'air à condensation »⁴⁶.

[55] Gazifère conclut que les résultats des évaluations de ses programmes d'efficacité énergétique déposées en 2021 seront pris en considération dans le cadre du prochain exercice d'établissement de son offre en efficacité énergétique, alors que les nouveaux taux d'opportunité révisés par ces évaluations sont utilisés à compter de l'année 2021⁴⁷.

⁴⁰ Pièce [B-0058](#), p. 21.

⁴¹ Pièce [B-0059](#), p. 1, colonne 6.

⁴² Pièce [B-0058](#), p. 40.

⁴³ Pièce [B-0058](#), p. 14 et 42.

⁴⁴ Pièce [B-0058](#), p. 22 et 24.

⁴⁵ Pièce [B-0058](#), p. 44, 46 et 48.

⁴⁶ Pièce [B-0058](#), p. 25, 31 et 51.

⁴⁷ Pièce [B-0058](#), p. 11.

4.1.2 COMMENTAIRES DES PERSONNES INTÉRESSÉES

[56] Le GRAME est d'avis que le marché commercial, atteignant 85 % de l'objectif des économies d'énergie en 2021, devra, dans l'avenir, faire l'objet d'une plus grande attention⁴⁸. Par ailleurs, l'intervenant constate une amélioration des économies d'énergie nettes du PGEÉ en 2021 ainsi que du ratio budget sur économies d'énergie (\$/m³) entre les années 2018 et 2021.

[57] SÉ-AQLPA soumet qu'une partie du succès du PGEÉ 2021 de Gazifère tient à ses efforts de commercialisation numérique. Toutefois, bien que Gazifère ait dépassé de 49 % ses aides financières par rapport au budget prévu, l'intervenant recommande à la Régie de ne pas désavouer tout ou partie des coûts excédant le budget prévu, ni de pénaliser Gazifère⁴⁹.

4.1.3 OPINION DE LA RÉGIE

[58] Tout comme le GRAME et SÉ-AQLPA, la Régie constate la bonne performance globale du PGEÉ 2021 de Gazifère, soit l'atteinte de 100 % des économies d'énergie prévues au Plan directeur.

[59] Elle constate également que les secteurs résidentiel et commercial du PGEÉ 2021 de Gazifère sont rentables selon les tests économiques TCTR, TP et TAP présentés plus haut au tableau 6. Cela étant, la Régie note que pour le secteur commercial, le taux de réalisation de seulement 85 % des économies d'énergie a pour effet de diminuer le ratio du TCTR de 2,0 à 1,38. Toutefois, ce résultat confirme la rentabilité du PGEÉ 2021 de Gazifère pour ces secteurs.

[60] Quant aux programmes présentant certaines difficultés, la Régie prend note du fait que Gazifère entend donner suite aux recommandations de l'évaluateur, notamment en ce qui a trait aux améliorations possibles ou au retrait de certains programmes du PGEÉ.

[61] En ce qui a trait aux aides financières réelles⁵⁰, la Régie constate un dépassement par rapport aux prévisions pour les marchés résidentiel ainsi que commercial et institutionnel

⁴⁸ Pièce [C-GRAME-0004](#), p. 7.

⁴⁹ Pièce [C-SÉ-AQLPA-0003](#), p. 17.

⁵⁰ Sans inclure les « autres frais ».

de 61 % et de 49 %, respectivement⁵¹. La Régie rappelle à cet égard que Gazifère dispose d'une marge de dépassement de 100 % limitée aux aides financières par catégorie de clientèle. Au-delà de cette marge, Gazifère doit obtenir une autorisation de la Régie avant de prendre tout engagement additionnel⁵².

[62] Par ailleurs, la Régie se déclare satisfaite des précisions apportées par Gazifère quant à la comptabilisation, dans les tests économiques de son PGEÉ, des bénéfices liés à une diminution de la consommation d'électricité. Il en va de même de l'inscription, à titre informatif, des économies unitaires d'eau dans les fiches de programme. De plus, elle prend acte de la volonté de Gazifère de bonifier et de préciser sa preuve à cet égard dans les prochains dossiers de rapports annuels.

[63] Compte tenu de ce qui précède, la Régie prend acte des résultats du PGEÉ 2021 et des explications de Gazifère justifiant les écarts par rapport aux prévisions et s'en déclare satisfaite.

4.2 ÉVALUATION DES PROGRAMMES

Proposition de Gazifère

[64] Gazifère dépose six rapports d'évaluation réalisés par son consultant Dunsky Énergie + Climat⁵³ et précise la manière dont elle entend donner suite aux recommandations formulées dans ces rapports.

[65] Le programme « Pulvérisateur de pré-rinçage à faible débit » connaît un bon succès. À l'instar de son consultant, Gazifère est d'avis que ce programme constitue une excellente opportunité de promotion pour faire connaître ses autres programmes. Gazifère fait valoir qu'elle veillera à mieux documenter ses échanges avec les clients participants, en vue, notamment, de planifier des efforts de relance⁵⁴.

⁵¹ Pièce [B-0059](#), p. 1, colonne 16.

⁵² Dossier R-4043-2018, décision [D-2019-088](#), p. 131, par. 470 et 471.

⁵³ Pièces [B-0031](#), [B-0032](#), [B-0033](#), [B-0034](#), [B-0035](#) et [B-0036](#).

⁵⁴ Pièces [B-0058](#), p. 12, et [B-0034](#), p. 11.

[66] Le programme « Échangeur d'air avec récupération de chaleur » obtient une forte satisfaction des participants. Toutefois, le consultant ayant constaté des lacunes de compréhension de cette technologie, Gazifère compte mettre à la disposition des clients de la documentation et de l'information plus technique sur les avantages de cet appareil. Gazifère mentionne que la promotion effectuée en 2021 a permis d'augmenter la participation à ce programme⁵⁵.

[67] Depuis 2015, le programme « Appui aux initiatives » n'a suscité aucune participation. Tout comme son consultant, Gazifère est d'avis qu'il est nécessaire de rehausser les aides financières. Elle veillera à proposer une nouvelle version de ce programme dans le cadre du prochain PGEE⁵⁶.

[68] Le programme « Régulateur extérieur de chaudière » n'a suscité aucune participation depuis son lancement en 2018. Étant donné le faible intérêt des entreprises pour ce programme, Gazifère partage l'avis de son consultant qu'il est opportun d'y mettre fin⁵⁷. Gazifère précise que l'évaluation de ce programme est la seule qui n'ait pas pu être complétée avant le 31 décembre 2021. Conséquemment, les coûts relatifs à l'évaluation de ce programme seront alloués à l'année 2022, bien que les constats d'évaluation soient soumis pour examen dans le cadre du présent dossier⁵⁸.

[69] Finalement, la participation au programme « Équipements de cuisine commerciale » est très limitée. Afin de l'augmenter, le consultant recommande que l'effort de communication soit accru et que le programme soit étendu à d'autres catégories d'équipements représentant un potentiel plus rentable d'économies de gaz naturel. Gazifère prendra en considération cette recommandation⁵⁹.

[70] Par ailleurs, Gazifère précise que le plan d'évaluation le plus récent est celui présenté dans le dossier R-4122-2020⁶⁰.

⁵⁵ Pièces [B-0058](#), p. 11 et 12, et [B-0035](#), p. 13.

⁵⁶ Pièces [B-0058](#), p. 13, et [B-0036](#), p. 10.

⁵⁷ Pièces [B-0058](#), p. 14, et [B-0032](#), p. 9.

⁵⁸ Pièce [B-0058](#), p. 11.

⁵⁹ Pièces [B-0058](#), p. 12 et 13, et [B-0033](#), p. 11.

⁶⁰ Pièce [B-0074](#), p. 2 et dossier R-4122-2020, pièce [B-0040](#).

Opinion de la Régie

[71] La Régie note que le rapport d'évaluation du programme « Régulateur extérieur de chaudière » a été complété après le 31 décembre 2021. Bien que la procédure établie dans la décision D-2019-088⁶¹ permettait à Gazifère de soumettre cette évaluation dans le cadre du prochain dossier de rapport annuel, la Régie considère qu'il serait souhaitable que le PGEÉ reflète les informations les plus récentes disponibles⁶².

[72] Par ailleurs, la Régie constate que Gazifère tient compte des recommandations de son consultant, notamment, des paramètres mis à jour pour l'année 2021.

[73] Conséquemment, la Régie prendre acte des évaluations des programmes du PGEÉ 2021 déposées au présent dossier et s'en déclare satisfaite.

5. SUIVIS

5.1 INDICES DE QUALITÉ DU SERVICE ET DE PERFORMANCE

[74] Gazifère présente les cinq indices de qualité du service, les indices de performance s'y rattachant et la pondération de chacun d'entre eux, ainsi que la performance atteinte au cours de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021⁶³.

[75] Le tableau suivant présente les résultats des indices de qualité et de performance réelle. L'indice global de performance de Gazifère est de 93,41 % en 2021.

⁶¹ Dossier R-4043-2018, décision [D-2019-088](#), p. 119, par. 414 et 415.

⁶² Dossier R-4043-2018, décision [D-2019-088](#), p. 113, par. 405.

⁶³ Pièce [B-0016](#).

TABLEAU 7
SOMMAIRE DES INDICES DE QUALITÉ ET DE PERFORMANCE RÉELLE

<i>(En %)</i>	Performance réelle	
	2020	2021
1. Entretien préventif	100,00	100,00
2. Rapidité de réponse aux situations d'urgence	99,22	97,84
3. Fréquence de lecture des compteurs	94,18	93,95
4. Rapidité de réponses aux appels téléphoniques	92,33	86,26
5. Satisfaction de la clientèle	91,00	89,00
Indice global (moyenne pondérée)	95,35	93,41

Sources : Tableau établi à partir du dossier R-4122-2020 Phase 4, pièce [B-0293](#) et pièce [B-0016](#).

[76] L'indice le moins élevé est celui relatif à la rapidité de réponses aux appels téléphoniques. Selon Gazifère, le résultat de 86,26 % s'explique par les facteurs suivants⁶⁴ :

- évolution importante et récente de la nature des tâches du service à la clientèle (promotion de différents produits et/ou services comme le gaz naturel renouvelable (GNR));
- augmentation du nombre de courriels;
- roulement et formation du personnel;
- problèmes techniques à la suite du changement du système téléphonique.

[77] En suivi de la décision D-2010-112⁶⁵, Gazifère présente les résultats du sondage sur la satisfaction de la clientèle pour chacune des dimensions évaluées⁶⁶. Ce sondage indique que la satisfaction de la clientèle atteint un taux de 89 % pour l'année 2021, ce qui est considéré comme exceptionnel, la note de référence dans le milieu spécialisé de l'évaluation de l'expérience client étant de 76,5 %.

⁶⁴ Pièce [B-0017](#), GI-5, document 1.4.

⁶⁵ Dossier R-3724-2010, décision [D-2010-112](#), p. 58, par. 219 à 230.

⁶⁶ Pièce [B-0018](#), p. 6.

Opinion de la Régie

[78] Bien que les résultats des indices de qualité du service soient soumis à titre indicatif, la Régie doit s'assurer que les excédents de rendement ne se font pas au détriment de la qualité du service rendu par Gazifère.

[79] Elle juge que les explications de Gazifère à l'égard des résultats obtenus sont satisfaisantes. De plus, elle note que, malgré le recul de la majorité des indices, ceux-ci demeurent supérieurs à la note de référence de 76,5 %.

[80] En conséquence, la Régie prend acte des résultats des indices de qualité du service et des indices de performance s'y rattachant pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et s'en déclare satisfaite.

5.2 SUIVIS DES PROJETS D'INVESTISSEMENT

[81] Gazifère présente le suivi annuel des projets d'investissement supérieurs au seuil de 1,2 M\$⁶⁷, déterminé par le *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*⁶⁸. Gazifère demande à la Régie de prendre acte des suivis des projets suivants et de s'en déclarer satisfaite⁶⁹ :

- De la Rive-Du-Quai⁷⁰;
- Meredith⁷¹;
- Secteur Nord Phase 1⁷²;
- Secteur Nord Phase 2⁷³.

⁶⁷ Pièce [B-0020](#).

⁶⁸ [RLRQ, c. R-6.01, r. 2](#).

⁶⁹ Pièce [B-0002](#) p. 4.

⁷⁰ Pièce [B-0020](#), GI-7, document 3 et dossier R-4055-2018, décision [D-2018-119](#), p. 5 et 14.

⁷¹ Pièce [B-0020](#), GI-7, document 4 et dossier R-4092-2019, décision [D-2019-096](#), p. 7 et 14.

⁷² Pièce [B-0020](#), GI-7, document 5 et dossier R-4126-2020, décision [D-2020-106](#), p. 6 et 17.

⁷³ Pièce [B-0020](#), GI-7, document 6 et dossier R-4155-2021, décision [D-2021-74](#), p. 6 et 13.

[82] Les suivis étant conformes aux ordonnances formulées dans ses décisions antérieures, la Régie prend acte des suivis relatifs aux projets De la Rive-Du-Quai, Meredith, Secteur Nord Phase 1 et Secteur Nord Phase 2 et s'en déclare satisfaite.

[83] Gazifère demande également à la Régie de prendre acte des suivis annuels des projets suivants et de l'autoriser à y mettre fin⁷⁴ :

- Buckingham⁷⁵;
- Lorrain⁷⁶.

[84] Pour les secteurs résidentiel et commercial du projet Buckingham, les données montrent une baisse significative du nombre de nouveaux clients par rapport à celui anticipé lors de la présentation du projet. De plus, l'analyse de rentabilité ajustée avec des volumes de gaz naturel plus réalistes, produit un TRI de 1,7 %, comparativement au 5,95 % projeté. La Régie juge que la rentabilité du projet est décevante, étant loin de celle présentée par Gazifère à l'origine⁷⁷. Cependant, le projet étant terminé, la poursuite du suivi ne permettra pas d'offrir un éclairage additionnel utile.

[85] La Régie prend donc acte du suivi du projet Buckingham et autorise Gazifère à y mettre fin.

[86] Enfin, Gazifère indique que la majeure partie du projet Lorrain est approvisionnée en gaz naturel depuis avril 2021. Seuls les plans finaux doivent être obtenus du Ministère des Transports afin de finaliser les travaux.

[87] La Régie prend acte du suivi relatif au projet Lorrain, s'en déclare satisfaite et autorise Gazifère à y mettre fin.

⁷⁴ Pièces [B-0002](#), p. 2, et [B-0020](#).

⁷⁵ Pièce [B-0020](#), GI-7, documents 1 et 1.1 et dossier R-3973-2016, décision [D-2016-133](#), p. 6 et 12.

⁷⁶ Pièce [B-0020](#), GI-7, document 2 et dossier R-4042-2018, décision [D-2018-094](#), p. 5 et 13.

⁷⁷ Dossier R-3973-2016, décision [D-2016-133](#), par 24 et 25.

5.3 GAZ NATUREL RENOUVELABLE

Proposition de Gazifère

[88] En suivi de la décision D-2021-147⁷⁸, Gazifère a transféré les coûts de l'année 2020 au montant de 27 367,13 \$ au compte d'écart et de report (CER) relatif à l'achat de GNR pour l'année 2021, aux fins de son traitement dans le cadre du processus de socialisation pour l'année 2021⁷⁹.

[89] Gazifère confirme avoir acheté 1 897 730 m³ de GNR pour l'année 2021 et explique l'écart constaté entre les volumes autorisés et achetés et les volumes règlementaires⁸⁰. Compte tenu du transfert des volumes résiduels de 1 529 m³ de l'année 2020 à l'année 2021, les volumes achetés et livrés en 2021 sont inférieurs de 3 043 m³ en comparaison des volumes règlementaires.

[90] Le Distributeur précise que les volumes de GNR livrés en 2021 représentent plus de 1 % des volumes totaux distribués au cours de l'année 2021⁸¹. Il affirme avoir livré moins de gaz naturel que prévu, lorsque comparé au résultat de la formule édictée par le Règlement GNR.

[91] Gazifère soumet que le solde du CER devant être socialisé au cours de l'année 2023 est de 1 352 326 \$⁸² et mentionne que le taux de socialisation, ainsi que le détail du calcul, seront présentés dans le cadre de la phase 2 du dossier R-4194-2022. Enfin, elle rappelle que la socialisation des coûts en lien avec le GNR invendu a commencé à être facturée uniquement aux clients non volontaires à partir du 1^{er} janvier 2022.

⁷⁸ Dossier R-4122-2020 Phase 4, décision [D-2021-147](#), p. 23, par. 79.

⁷⁹ Pièce [B-0009](#), GI-2, document 1.5.2, ligne 6.

⁸⁰ Pièce [B-0024](#), p. 2.

⁸¹ Pièce [B-0024](#), p. 3, note de bas de page 8.

⁸² Pièce [B-0009](#), GI-2, document 1.5.2, ligne 12.

Commentaires du GRAME

[92] Le GRAME recommande d'améliorer les informations portant sur le suivi du GNR vendu⁸³.

Opinion de la Régie

[93] Dans sa décision D-2020-166⁸⁴, la Régie a approuvé la stratégie et les modalités proposées par Gazifère pour disposer du CER relatif à l'achat de GNR pour les années 2020 et suivantes. La disposition approuvée de ce CER est une allocation, via un cavalier tarifaire, à une clientèle non volontaire dans l'année de consommation⁸⁵.

[94] La Régie constate que Gazifère a transféré le volume résiduel de GNR de 1 529 m³ de l'année 2020 à l'année 2021 et a intégré les coûts afférents au CER relatif à l'achat de GNR de l'année 2021⁸⁶, le tout conformément à la décision D-2021-147⁸⁷.

[95] La Régie constate également que Gazifère présente les résultats des ventes de GNR⁸⁸ ainsi que le suivi détaillé du CER relatif à l'achat de GNR pour l'année 2021⁸⁹ et juge que la méthode de calcul et les montants de ce CER sont conformes à sa décision D-2020-166⁹⁰.

[96] En conséquence, la Régie autorise Gazifère à utiliser le montant comptabilisé dans le compte d'écart et de report relatif à l'achat de GNR, soit 1 352 326 \$, dans l'établissement du taux de socialisation qui sera présenté dans le cadre de la phase 2 du dossier R-4194-2022, tel qu'exposé à la pièce B-0009.

[97] Par ailleurs, le tableau suivant présente les informations additionnelles fournies par Gazifère en réponse à la DDR du GRAME.

⁸³ Pièce [C-GRAME-0004](#), p. 9.

⁸⁴ Dossier R-4122-2020 Phase 3A, décision [D-2020-166](#), p. 34, par. 139.

⁸⁵ Dossier R-4122-2020 Phase 3A, pièce [A-0035](#), p. 62.

⁸⁶ Pièce [B-0009](#), GI-2, document 1.5.2, ligne 6.

⁸⁷ Dossier R-4122-2020 Phase 4, décision [D-2021-147](#), p. 21, par. 73.

⁸⁸ Pièce [B-0024](#), p. 3 à 5.

⁸⁹ Pièce [B-0009](#), GI-2, document 1.5.2.

⁹⁰ Dossier R-4122-2020 Phase 3A, décision [D-2020-166](#), p. 34, par. 141.

TABLEAU 8
SOMMAIRE DES RÉSULTATS DE LA VENTE DU GNR À LA CLIENTÈLE VOLONTAIRE
EN 2021

	m ³	\$
Volumes	68 614	
Transfert des coûts de l'année 2020		27 367
Surcoût du GNR		1 506 925
- Coûts évités		(150 538)
- Surcoûts reliés aux ventes de GNR ¹		(49 575)
+ Intérêts CER		18 147
Solde à socialiser		1 352 326

Sources : Tableau établi à partir des pièces [B-0009](#), GI-2 Document 1.5.2, lignes 6 à 12, et [B-0070](#), p. 2, réponse aux questions 1.1 et 1.2.

¹ Le surcoût associé au GNR varie notamment en fonction de la modification trimestrielle des composantes du transport et de la molécule de gaz naturel traditionnel.

[98] À l'instar du GRAME, la Régie considère que les informations relatives à la vente de GNR fournies par Gazifère pourraient être présentées de façon plus complète. En effet, l'achat et la vente de GNR par Gazifère sont des activités récentes nécessitant des efforts constants. Le marché du GNR étant en plein développement, non seulement au Québec mais également en Amérique du Nord, les activités d'achat et de vente continueront de représenter un défi de taille pour le Distributeur, ce qui justifie qu'une attention particulière soit portée aux résultats de ses efforts.

[99] **La Régie demande donc à Gazifère de bonifier son suivi à l'égard du GNR en présentant le sommaire des résultats selon le tableau 8 de la présente décision, à compter de la fermeture règlementaire des livres 2022.**

5.4 CAUSES DU GAZ NATUREL PERDU

5.4.1 PROPOSITION DE GAZIFÈRE

[100] Étant donné que le taux du gaz naturel perdu, présenté à la section 3.4.1 de la présente décision, dépasse le seuil de 1 % fixé par la Régie⁹¹, Gazifère présente les démarches qu'elle a entreprises afin d'identifier les causes pouvant expliquer ce dépassement⁹².

[101] Gazifère a mis sur pied un comité en 2020, dont l'objectif est d'identifier et d'analyser les raisons expliquant le taux de gaz naturel perdu. Un second comité a été formé au sein de sa compagnie sœur (EGI), dont les travaux correctifs de révision des factures d'achat, d'octobre 2021 à février 2022, auront permis une réduction du taux de gaz naturel perdu de 6,65 % à 2,32 %⁹³. À la suite de cette découverte, Gazifère a mis en place de nouvelles procédures afin d'éviter qu'un tel taux de gaz perdu se reproduise⁹⁴.

[102] Gazifère a procédé à d'autres vérifications afin de résoudre certains problèmes concernant les facteurs de facturation des compteurs et l'absence de lecture à la station Jacques-Cartier. Elle précise que ces problèmes ont eu un impact marginal sur le taux de gaz naturel perdu, ainsi que sur les mesures correctives⁹⁵.

[103] En réponse à l'ACEFO, Gazifère apporte d'autres précisions sur la nature et l'impact des vérifications et des mesures correctives⁹⁶.

[104] En réponse au GRAME, Gazifère explique, notamment, que d'autres causes peuvent contribuer à des pertes de gaz naturel, dont les fuites lors de dommages à la suite des travaux d'entretien ou encore la quantité de gaz naturel utilisé pour purger et remplir les nouvelles conduites principales et les nouveaux branchements⁹⁷.

⁹¹ Dossier R-3724-2010, décision [D-2010-112](#), p. 21.

⁹² Pièce [B-0013](#).

⁹³ Pièce [B-0013](#), p. 1.

⁹⁴ Pièce [B-0063](#), réponse à la question 12.1.

⁹⁵ Pièce [B-0063](#), réponse à la question 12.2.

⁹⁶ Pièce [B-0069](#), réponse à la question 6.1.

⁹⁷ Pièce [B-0070](#), réponse à la question 1.2.

[105] Dans le cas des purges de conduites et de branchements, Gazifère explique qu'il est impossible de calculer avec précision la portion de gaz naturel perdu. Ce calcul donne toujours lieu à un résultat approximatif qui n'est pas garant de fiabilité. Dans ces circonstances, Gazifère ne considère pas qu'il soit approprié d'encourir des frais pour la réalisation d'un mandat externe dont le résultat aura vraisemblablement une incidence limitée pour régler la problématique du gaz naturel perdu⁹⁸. Elle ajoute qu'elle se soucie de l'impact environnemental de ses opérations et ne procède à la purge de conduites et de branchements qu'en dernier recours.

[106] À ce stade, Gazifère poursuit ses efforts en collaboration avec EGI. Bien qu'elle n'exclue pas la possibilité de recourir éventuellement à une expertise externe pour l'analyse du gaz naturel perdu, elle considère néanmoins qu'il serait prématuré et inadéquat de faire appel à un expert externe avant que ses démarches internes soient complétées⁹⁹. Gazifère ajoute qu'elle doit se conformer à la norme CSA-Z662¹⁰⁰. Ainsi, selon elle, il n'y a pas lieu de donner suite à la suggestion du GRAME.

5.4.2 COMMENTAIRES DU GRAME

[107] Le GRAME soumet, notamment, qu'une analyse des données relatives aux purges des conduites et des branchements devrait être réalisée et qu'une approximation du gaz naturel perdu lors de ces purges devrait être intégrée¹⁰¹.

[108] Le GRAME rappelle qu'en 2005, Énergir a engagé un spécialiste afin de déterminer les causes de l'augmentation du taux de gaz naturel perdu¹⁰². Il recommande que Gazifère fasse appel à des spécialistes en la matière, afin non seulement de revoir les activités de mesurage de l'entreprise, mais aussi d'estimer la quantité du gaz naturel perdu à la suite des purges de conduites et de branchements et de proposer des moyens afin de la réduire, le cas échéant.

[109] Selon le GRAME, l'expert pourrait confirmer si les pratiques mises en place en 2020 et 2021 lors des purges effectuées représentaient effectivement des solutions de dernier

⁹⁸ Pièce [B-0075](#), p. 2.

⁹⁹ Pièce [B-0075](#), p. 1.

¹⁰⁰ La Régie précise que la norme CSA-Z662 « Réseaux de canalisations de pétrole et de gaz » est incorporée dans le chapitre II du *Code de construction* ([B-1.1.r.2](#)).

¹⁰¹ Pièce [C-GRAME-0004](#), p. 11.

¹⁰² Pièce [C-GRAME-0004](#), p. 13.

recours. L'expert pourrait aussi, le cas échéant, recommander des procédures internes de vérification des décisions prises lors des purges de conduites et de branchements.

5.4.3 OPINION DE LA RÉGIE

[110] La Régie souligne que le mécanisme du compte différé du gaz naturel perdu qu'elle a approuvé permet d'éviter l'incidence des coûts liés à ce gaz perdu sur le rendement¹⁰³. En effet, si le taux de gaz naturel perdu est différent du taux approuvé, l'écart est comptabilisé dans le compte différé du gaz naturel perdu. Le solde de ce compte sera pris en compte et liquidé lors de l'établissement des tarifs dans le cadre du prochain dossier tarifaire.

[111] La Régie comprend que le calcul de la quantité de gaz naturel perdu lors des purges de conduites et de branchements donne toujours lieu à un résultat approximatif qui n'est pas garant de fiabilité. Dans ce contexte, il n'est pas approprié de demander au Distributeur d'encourir des frais supplémentaires pour retenir les services d'un expert externe, comme le suggère le GRAME, alors que les résultats d'une telle expertise auront vraisemblablement une incidence marginale pour résoudre la problématique du gaz naturel perdu.

[112] La Régie est satisfaite des démarches poursuivies par Gazifère pour déterminer les causes ayant mené à un taux de gaz naturel perdu pour l'année 2021 supérieur au seuil de 1 %, notamment par la création des deux comités ayant pour mission d'approfondir l'analyse de ces causes.

[113] **En conséquence, la Régie prend acte des démarches de Gazifère visant à identifier les causes possibles de gaz naturel perdu lorsque le taux constaté en fin d'année dépasse 1 %.**

¹⁰³ Dossier R-3637-2007, décision [D-2007-130](#), p. 15.

5.5 ANALYSES COMPARATIVES DES VENTES, DES VOLUMES ET DU NOMBRE DE CLIENTS

[114] La Régie constate que, conformément aux décisions D-2016-116 et D-2020-159¹⁰⁴, Gazifère dépose une analyse qualitative des écarts reliés au nombre moyen de clients et au volume de ventes normalisé, pour chacune des catégories de clients, entre les années de référence et témoin projetée ainsi qu'entre les années de référence et historique.

[115] La Régie prend note des commentaires de l'ACEFO sur les améliorations souhaitables aux prévisions volumétriques de Gazifère. Cependant, elle rappelle que, dans le cadre de la phase 3B du dossier R-4122-2020¹⁰⁵, elle ne jugeait pas opportun de requérir du Distributeur un suivi additionnel sur la méthodologie de prévision des ventes, puisque la réflexion de Gazifère sur le découplage de revenus n'était pas terminée.

[116] **En conséquence, la Régie prend acte de ce suivi et s'en déclare satisfaite.**

5.6 SYSTÈME DE PLAFONNEMENT ET D'ÉCHANGE DES DROITS D'ÉMISSION

[117] Gazifère demande à la Régie de prendre acte du sommaire des résultats liés au *Système de plafonnement et d'échange de droits d'émissions de gaz à effet de serre* (SPEDE)¹⁰⁶ et du suivi relatif au compte relié aux investissements (CRI-SPEDE) et au compte d'écart et de report (CER-SPEDE) au 31 décembre 2021¹⁰⁷.

[118] La stratégie proposée par Gazifère pour disposer du solde du CER-SPEDE et du CRI-SPEDE, ainsi que les résultats associés à ces comptes, sont déposés sous pli confidentiel.

¹⁰⁴ Dossiers R-3969-2016 Phase 1, décision [D-2016-116](#), p. 16, par. 39, et R-4122-2020 Phase 2, décision [D-2020-159](#), p. 8, par. 23.

¹⁰⁵ Dossier R-4122-2020 Phase 3B, décision [D-2021-087](#), p. 19, par. 69 et p. 55, par. 236.

¹⁰⁶ *Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émissions de gaz à effet de serre*, [RLRQ, c. Q-2, r.46.1](#).

¹⁰⁷ Pièces B-0010, B-0037 et B-0038, déposées sous pli confidentiel.

[119] La Régie est d'avis que les résultats de la stratégie de Gazifère relative au SPEDE sont conformes à ses décisions D-2018-175, D-2020-166 et D-2022-040¹⁰⁸. La Régie note également que Gazifère a déposé les résultats associés à ses deux CFR conformément à sa décision D-2016-092¹⁰⁹. **Ainsi, elle prend acte du sommaire des résultats liés au SPEDE, ainsi que du suivi relatif aux comptes reliés au CRI-SPEDE et au CER-SPEDE au 31 décembre 2021 et s'en déclare satisfaite.**

5.7 PROGRAMMES COMMERCIAUX

[120] En suivi des décisions antérieures de la Régie¹¹⁰, Gazifère dépose les informations relatives aux suivis de ses programmes commerciaux, soit ceux dédiés aux immeubles multilogements (« Programme multilogements »), à la diversification de l'utilisation du gaz naturel dans le secteur résidentiel (« Programme résidentiel ») et à la diversification de l'utilisation du gaz naturel dans le secteur commercial (« Programme commercial »). Elle dépose aussi le résultat de ses analyses pour chacun de ces programmes¹¹¹.

[121] De façon générale, Gazifère est confiante que son offre de programmes commerciaux répond au besoin de sa clientèle. Le nombre croissant de participants témoigne de l'accroissement de l'intérêt de la clientèle à diversifier son usage d'appareils au gaz naturel¹¹².

[122] **La Régie juge que les informations déposées par Gazifère sont conformes à ses décisions antérieures. Ainsi, elle prend acte du suivi déposé à l'égard du « Programme multilogements », du « Programme résidentiel » et du « Programme commercial » et s'en déclare satisfaite.**

¹⁰⁸ Dossiers R-4032-2018 Phase 3, décision [D-2018-175](#), p. 23, R-4122-2020 Phase 3A, décision [D-2020-166](#), p. 51, et R-4122-2020 Phase 5, décision [D-2022-040](#), p. 38.

¹⁰⁹ Dossier R-3924-2015 Phase 4, décision [D-2016-092](#), p. 39, par. 173.

¹¹⁰ Dossiers R-3924-2015, Phase 3, décision [D-2016-014](#), p. 51 à 59, par. 200, 230 et 240, R-4003-2017 Phase 1, décision [D-2017-081](#), p. 39 à 44, par. 133, 142 et 144, et R-4122-2020 Phase 4, décision [D-2021-147](#), p. 28 et 30, par. 109 et 115.

¹¹¹ Pièces [B-0021](#) et [B-0022](#).

¹¹² Pièce [B-0021](#), p. 34.

5.7.1 PROGRAMME RÉSIDENTIEL

Proposition de Gazifère

[123] Gazifère propose une révision des hypothèses de consommation et des montants d'aide financière reliés à l'ajout des périphériques « Chauffe-eau 50 gallons power vent » et « Chauffe-eau sans réservoir »¹¹³.

Chauffe-eau 50 gallons « power vent »

[124] Pour ce périphérique, l'année supplémentaire de consommation par participant démontre que l'hypothèse initiale de 600 m³ est possiblement surévaluée. Conséquemment, le Distributeur propose de réviser la prévision de consommation annuelle à 400 m³ et d'ajuster l'aide financière de 800 \$ à 550 \$.

Chauffe-eau sans réservoir

[125] Une seule analyse de consommation complète a été réalisée pour ce volet du « Programme résidentiel » en raison du nombre limité de participants. Sur la base des résultats de cette analyse, Gazifère propose d'ajuster la prévision de consommation pour ce périphérique de 433 m³ à 350 m³ et d'ajuster l'aide financière de 550 \$ à 500 \$.

[126] Gazifère demande également de limiter, à compter de la fermeture réglementaire des livres 2022, le suivi annuel lié au « Programme résidentiel » à la présentation du nombre de participants par type d'appareil, du montant total d'aide financière octroyé, du nombre de participants versus les dollars octroyés et des détails des coûts associés à la promotion¹¹⁴. Gazifère est d'avis que la totalité des hypothèses de consommation des appareils admissibles à une aide financière dans le cadre de ce programme a été validée après six années de suivi des données de consommation des participants au programme.

¹¹³ Pièce [B-0021](#), p. 22 à 25.

¹¹⁴ Pièce [B-0006](#), p. 3.

Opinion de la Régie

[127] La Régie est satisfaite des explications de Gazifère quant à la révision des hypothèses de consommation et des montants d'aide financière des périphériques « Chauffe-eau 50 gallons power vent » et « Chauffe-eau sans réservoir » dans le secteur résidentiel.

[128] En effet, bien que les hypothèses de dépôts aient été surévaluées, les analyses prospectives de ces deux périphériques¹¹⁵ présentent une valeur actualisée nette positive pour chacun des projets, ainsi qu'un indice de rentabilité supérieur à un. Les analyses fournies tiennent compte des nouvelles hypothèses demandées par Gazifère, ce qui tend à indiquer qu'à ce stade, ces demandes semblent justifiées.

[129] La Régie considère également que la période d'examen du suivi dans son format actuel a été suffisamment longue pour valider l'ensemble des hypothèses de ce programme. Comme elle l'exprimait dans sa décision D-2021-147 :

« [108] Par ailleurs, la Régie partage l'avis de Gazifère que le but de l'exercice est de donner un ordre de grandeur de la consommation réelle par combinaison d'appareils, c'est-à-dire, l'écart entre la moyenne de consommation d'une année à l'autre, et ajuster la subvention accordée en conséquence. [...] »¹¹⁶.

[130] En conséquence, la Régie prend acte des révisions proposées aux hypothèses de consommation et aux montants d'aide financière dans le cadre du « Programme résidentiel » pour les périphériques « Chauffe-eau 50 gallons power vent » et « Chauffe-eau sans réservoir » et autorise Gazifère, à compter de la fermeture réglementaire des livres 2022, à limiter le suivi annuel lié à ce programme à la présentation du nombre de participants par type d'appareil, du montant total d'aide financière octroyé, du nombre de participants versus les dollars octroyés et des détails des coûts associés à la promotion.

¹¹⁵ Pièce [B-0022](#), GI-8, documents 1.5, p. 1, et 1.6, p. 1.

¹¹⁶ Dossier R-4122-2020 Phase 4, décision [D-2021-147](#), p. 28, par. 108.

5.7.2 PROGRAMME MULTILOGEMENTS

Proposition de Gazifère

[131] Dans ses décisions D-2016-014 et D-2017-081, la Régie a identifié les critères du suivi qui doit être effectué par Gazifère à l'égard du « Programme multilogements ».

[132] Gazifère présente l'ensemble des informations demandées relatives aux volumes réels de l'année 2021 et décrit les variations observées pour ce programme¹¹⁷.

[133] Gazifère demande à la Régie de mettre fin au suivi relatif aux immeubles 415 et 425, rue de l'Atmosphère dans le cadre de ce programme. Elle fait valoir que les unités de ces immeubles sont toutes habitées depuis trois ans, que les volumes résidentiels sont relativement stables et qu'aucun changement significatif dans les volumes de consommation n'est à prévoir au-delà des mouvements normaux liés aux déménagements. Malgré les fluctuations plus importantes dans les volumes commerciaux pendant la pandémie, elle est d'avis que cette situation est exceptionnelle et temporaire et ne justifie pas le maintien d'un suivi annuel¹¹⁸.

Opinion de la Régie

[134] La Régie est satisfaite de la preuve déposée par Gazifère à l'égard du suivi relatif aux immeubles 415 et 425, rue de l'Atmosphère, dans le cadre du « Programme multilogements ». Elle constate que les volumes résidentiels se sont stabilisés entre 2017 et 2021. Par ailleurs, à l'instar de Gazifère, la Régie observe que la baisse des volumes commerciaux pour ce programme s'explique en partie par la pandémie. La Régie considère ainsi qu'il n'y a plus lieu de maintenir ce suivi.

[135] En conséquence, la Régie autorise Gazifère à mettre fin au suivi relatif aux immeubles 415 et 425, rue de l'Atmosphère, dans le cadre du « Programme multilogements ».

¹¹⁷ Pièce [B-0021](#), p. 7 et 8.

¹¹⁸ Pièce [B-0006](#), p. 2 et 3.

5.8 SUIVI DES INITIATIVES FAVORISANT LA CONVERSION DES ÉNERGIES POLLUANTES

[136] En suivi de la décision D-2021-087¹¹⁹, Gazifère présente les résultats relatifs aux conversions des énergies polluantes effectuées au cours de l'année 2021¹²⁰.

[137] **La Régie prend acte du suivi des résultats relatifs à ces conversions au terme de la décision D-2021-087 et s'en déclare satisfaite.**

5.9 SEUILS DE MATÉRIALITÉ

[138] En suivi de la décision D-2020-104¹²¹, Gazifère dépose la mise à jour des tableaux illustrant les impacts de l'utilisation de seuils de matérialité¹²².

[139] Dans le cadre du dossier tarifaire 2021, Gazifère proposait, pour l'année 1 d'un dossier bisannuel, d'utiliser les seuils de matérialité suivants pour déterminer la nécessité de mettre à jour sa preuve à la suite d'une décision de la Régie sur le fond.

- Charges d'exploitation : 100 000 \$;
- Base tarifaire : 1 000 000 \$.

[140] Le tableau suivant présente l'impact maximal annuel moyen estimé initialement par Gazifère pour l'utilisation de ces seuils, soit globalement 2 \$ par client¹²³. L'estimation au présent dossier demeure dans le même ordre de grandeur.

¹¹⁹ Dossier R-4122-2020, Phase 3B, décision [D-2020-087](#), p. 41, par. 173, 174 et 176.

¹²⁰ Pièce [B-0023](#).

¹²¹ Dossier R-4122-2020 Phase 1A, décision [D-2020-104](#), p. 17, par. 49.

¹²² Pièce [B-0025](#).

¹²³ Dossier R-4122-2020 Phase 1A, décision [D-2020-104](#), p. 15, tableaux 4 et 5.

TABEAU 9
IMPACT ANNUEL ESTIMÉ DES SEUILS PROPOSÉS PAR CLASSE TARIFAIRE

Classe tarifaire	D-2020-104			Fermeture 2021		
	Ratio R/C	S/Client		Ratio R/C	S/Client	
		Charges	Base		Charges	Base
T1	1,13	2,63	2,38	1,14	2,61	2,30
T2	0,96	2,24	2,02	0,96	2,19	1,93
T3	1,33	3,10	2,80	0,96	2,19	1,93
T4	1,97	4,59	4,15	1,84	4,20	3,71
T5	1,10	2,56	2,32	1,07	2,45	2,16
T9	0,58	1,35	1,22	0,56	1,28	1,13
Total	1,00	2,33	2,11	1,00	2,29	2,02

Sources : Tableau établi à partir du dossier R-4122-2020, ph.1A, décision [D-2020-104](#), p.16 et pièce [B-0025](#).

[141] **La Régie prend acte du suivi de la décision D-2020-104 et s'en déclare satisfaite.**

6. ALLÈGEMENTS RÉGLEMENTAIRES

6.1 RAPPORT ANNUEL SUR LE SONDAGE DE SATISFACTION DE LA CLIENTÈLE

[142] Afin d'alléger le contenu du dossier de fermeture des livres, Gazifère propose de ne plus soumettre le « Rapport annuel sur le sondage de satisfaction de la clientèle »¹²⁴, à partir du dossier de fermeture règlementaire des livres de l'année 2022.

[143] Selon le Distributeur, la présentation détaillée de l'information recueillie dans le cadre du sondage n'est pas nécessaire à l'appréciation de la qualité de son service. Les résultats de l'indice de performance « Satisfaction de la clientèle », déjà présentés de façon sommaire, sont suffisants à la compréhension du niveau de satisfaction de la clientèle. De plus, le niveau de détail transmis pour cet indice est comparable à celui des autres indices de qualité¹²⁵. S'il devenait nécessaire que des précisions additionnelles soient fournies en

¹²⁴ Pièce [B-0018](#).

¹²⁵ Pièce [B-0006](#), p. 3 et 4.

lien avec les résultats de cet indice, Gazifère veillera à contextualiser, au besoin, les autres indices de performance présentés dans le cadre de son rapport annuel.

[144] SÉ-AQLPA est en désaccord avec cette proposition de Gazifère¹²⁶. Il soumet que cette information demeure utile, notamment en ce qu'elle peut toujours continuer de servir de base indispensable permettant de formuler au besoin des DDR. À titre d'exemple, il rappelle les nouvelles questions pour l'année 2021 afin d'évaluer l'impact des efforts de Gazifère relatifs à la transition énergétique. SÉ-AQLPA recommande donc le maintien du dépôt par Gazifère, dans ses dossiers de fermeture règlementaire des livres, du « Rapport annuel sur le sondage de satisfaction de la clientèle ».

Opinion de la Régie

[145] La Régie est d'avis que les résultats déjà fournis dans le « Sommaire des résultats des indices de qualité du service »¹²⁷ sont suffisants pour lui permettre de vérifier que les excédents de rendement ne se fassent pas au détriment de la qualité du service rendu par Gazifère. De plus, elle note que Gazifère veillera à fournir les explications nécessaires, au besoin.

[146] En conséquence, la Régie autorise Gazifère à ne plus soumettre le « Rapport annuel sur le sondage de satisfaction de la clientèle », à partir du dossier de fermeture règlementaire des livres de l'année 2022.

¹²⁶ Pièce [C-SÉ-AQLPA-0003](#), p. 2 et 3.

¹²⁷ Pièce [B-0016](#).

6.2 TABLEAU D'AMORTISSEMENT

Proposition de Gazifère

[147] Afin d'alléger le dossier annuel de fermeture règlementaire des livres, Gazifère propose également de ne plus soumettre le « Tableau d'amortissement »¹²⁸, à partir de l'année 2022.

[148] Gazifère soumet que la mise à jour de ce tableau est particulièrement longue et laborieuse, les outils comptables de Gazifère ne permettant pas d'extraire facilement l'information requise par la Régie.

[149] Selon le Distributeur, l'évolution mensuelle des immobilisations règlementées est présentée dans le cadre du dossier tarifaire et procure une vue d'ensemble de l'effet des immobilisations sur la base de tarification.

[150] Dans un contexte où ses ressources sont limitées et où elle parvient difficilement à respecter ses échéances règlementaires, Gazifère est d'avis que l'alternative proposée constitue une proposition d'allègement concrète, ne compromettant pas l'analyse du rapport annuel par les parties prenantes au dossier¹²⁹.

[151] En réponse à une DDR de la Régie, Gazifère précise que l'analyse combinée de différentes pièces permet de valider la conformité du calcul de son excédent de rendement ou de son manque à gagner¹³⁰.

[152] Selon Gazifère, bien que la variation mensuelle des différentes catégories d'immobilisations offre un éclairage complémentaire détaillé, cette pièce n'est pas nécessaire à un examen adéquat. Gazifère reconnaît que l'alternative proposée mènera à la perte d'un certain niveau de détail et à une approche d'analyse différente, mais estime que l'effort requis pour présenter la variation mensuelle des différentes catégories d'immobilisations dépasse son utilité et les bénéfices qu'il est possible d'en tirer.

¹²⁸ Pièce [B-0009](#), GI-2, document 1.8.

¹²⁹ Pièce [B-0006](#), GI-1, document 1, p. 4 et 5.

¹³⁰ Pièce [B-0063](#), réponse à la question 1.1.

Opinion de la Régie

[153] La Régie conçoit que la proposition de Gazifère lui permettra de valider la conformité du calcul de l'excédent de rendement ou du manque à gagner du Distributeur.

[154] Cependant, la proposition de Gazifère ne permet pas à la Régie d'exercer adéquatement son rôle de vérification. En effet, l'analyse combinée de certaines pièces ne lui permettrait pas de vérifier le moment des mises en service des projets d'investissement, comparativement à ce qui était prévu dans le cadre d'un dossier tarifaire. La proposition ne permet pas non plus à la Régie de valider, de façon mensuelle, les retraits et les additions à la base de tarification.

[155] La Régie juge que ces vérifications sont importantes. À titre d'exemple, un actif intégré en début d'année dans la base de tarification génère un rendement plus élevé qu'en fin d'année. Par conséquent, pour la Régie, l'information contenue dans le « Tableau d'amortissement » constitue le seul moyen de valider la raisonnable des additions réelles effectuées par Gazifère par rapport aux additions prévues au dossier tarifaire correspondant, de même que le moment où de telles additions sont effectuées.

[156] Par ailleurs, la Régie constate que depuis plusieurs années, de même que cette année, des erreurs récurrentes se glissent dans les pièces déposées par Gazifère¹³¹. La vérification de la conformité des informations transmises est l'un des objectifs d'une fermeture réglementaire des livres. Or, ces erreurs récurrentes ne contribuent d'aucune façon à l'allègement réglementaire, la Régie devant exercer plus de vigilance quant à la qualité de la preuve. La Régie réitère que le dépôt d'une preuve de qualité contribue à l'allègement réglementaire pour le Distributeur, le personnel de la Régie ainsi que pour les intervenants¹³².

[157] Pour ces motifs, la Régie rejette la demande de Gazifère de ne plus soumettre le « Tableau d'amortissement », présenté à la pièce B-0009, GI-2, document 1.8, à partir du dossier de fermeture réglementaire des livres de l'année 2022.

¹³¹ Pièces [B-0063](#), réponses aux questions 4.1, 5.1, 6.1, 6.2, 7.1, 8.1 et 10.1, et [B-0074](#), réponses aux questions 1.1 et 2.1.

¹³² Dossier R-4122-2020 Phase 4, décision [D-2021-147](#), p. 10.

7. DEMANDE D'ORDONNANCE DE TRAITEMENT CONFIDENTIEL

[158] L'article 30 de la Loi prévoit ce qui suit :

« La Régie peut interdire ou restreindre la divulgation, la publication ou la diffusion de renseignements ou de documents qu'elle indique, si le respect de leur caractère confidentiel ou l'intérêt public le requiert »¹³³.

[159] Cet article constitue une exception à la règle générale du caractère public des débats devant la Régie. Selon cette règle, il incombe à celui qui demande une ordonnance de traitement confidentiel de faire la preuve que les renseignements visés par sa demande ont un caractère confidentiel.

[160] Gazifère demande à la Régie d'interdire la divulgation, la publication et la diffusion de certaines pièces et de certains renseignements. Elle dépose, au soutien de sa demande, une déclaration sous serment¹³⁴, dans laquelle elle fait valoir qu'elle a soumis à la Régie un rapport annuel portant sur l'application de sa stratégie d'achat de droits d'émission¹³⁵. Elle allègue que les renseignements déposés portent sur l'évolution du CFR–SPEDE, permettent de comptabiliser les frais financiers liés à l'acquisition de droits d'émission et à l'émission des lettres de crédit, font état des soldes mensuels des comptes différés maintenus hors base de tarification et incluent les soldes des comptes de crédits carbone¹³⁶.

[161] Gazifère soutient que la divulgation publique de ces renseignements pourrait porter gravement atteinte aux futures négociations dans le cadre de transactions de gré à gré ou aux actions que Gazifère aura à poser, notamment dans le cadre de ventes aux enchères. Cette divulgation pourrait permettre à d'autres acteurs, susceptibles d'intervenir dans le cadre du SPEDE, d'ajuster leur positionnement en conséquence et donc de causer un préjudice à Gazifère, au détriment de l'ensemble de sa clientèle.

[162] Finalement, elle indique que la divulgation de ces renseignements serait contraire aux exigences prévues au premier paragraphe de l'article 51 du *Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre*¹³⁷.

¹³³ [RLRQ, c. R-6.01](#), art. 30.

¹³⁴ Pièce [B-0004](#).

¹³⁵ Pièces B-0037 et B-0038, GI-12, Documents 1, 1.1 et 1.2.

¹³⁶ Pièces B-0010 et B-0011, GI-2, documents 1.5, 1.5.1, 1.6, 1.6.1 et 1.6.2.

¹³⁷ [RLRQ, c. Q-2, r 46.1](#).

[163] Le traitement confidentiel est demandé pour une durée d'un peu plus de cinq ans.

[164] La Régie n'a reçu aucun commentaire ni aucune objection de la part des personnes intéressées relativement à cette demande d'ordonnance de traitement confidentiel.

[165] Aux fins de la présente décision, la Régie prend en considération la nature des renseignements visés par la demande et le préjudice auquel Gazifère serait exposée, selon la déclaration sous serment déposée au dossier.

[166] La Régie énumère ci-dessous la liste des pièces et des renseignements visés par la demande d'ordonnance de traitement confidentiel de Gazifère, ainsi que la durée demandée pour le traitement confidentiel de chacune de ces pièces.

TABLEAU 10
LISTE DES PIÈCES ET RENSEIGNEMENTS FAISANT L'OBJET
DE LA DEMANDE DE TRAITEMENT CONFIDENTIEL

Pièces ou renseignements faisant l'objet de la demande de traitement confidentiel	Durée demandée pour le traitement confidentiel
Pièce de Gazifère GI-12, document 1 ¹³⁸ : - Sous pli confidentiel B-0037; - Version caviardée B-0061 .	Jusqu'au 31 décembre 2027
Pièce de Gazifère GI-12, document 1.1 ¹³⁹ : - Sous pli confidentiel B-0038; - Version caviardée B-0062 .	Jusqu'au 31 décembre 2027
Pièce de Gazifère GI-12, document 1.2 ¹⁴⁰ : - Sous pli confidentiel B-0038; - Version caviardée B-0062 .	Jusqu'au 31 décembre 2027

¹³⁸ Rapport annuel – Système de plafonnement et d'échange de droits d'émissions (SPEDE).

¹³⁹ Tableau de suivi – Droits d'émission de gaz à effet de serre pour la période 2018-2020.

¹⁴⁰ Tableau de suivi – Droits d'émission de gaz à effet de serre pour la période 2021-2023.

Pièce de Gazifère GI-2, document 1.5 ¹⁴¹ : - Sous pli confidentiel B-0010; - Version caviardée B-0009 ; - Version caviardée révisée B-0056 .	Jusqu'au 31 décembre 2027
Pièce de Gazifère GI-2, document 1.5.1 ¹⁴² : - Sous pli confidentiel B-0010; - Version caviardée B-0009 ; - Version caviardée révisée B-0056 ¹⁴³ .	Jusqu'au 31 décembre 2027
Pièce de Gazifère GI-2 document 1.6 ¹⁴⁴ : - Sous pli confidentiel B-0011; - Version caviardée B-0009 ; - Version caviardée révisée B-0056 .	Jusqu'au 31 décembre 2027
Pièce de Gazifère GI-2, document 1.6.1 ¹⁴⁵ : - Sous pli confidentiel B-0011; - Version caviardée B-0009 ; - Version caviardée révisée B-0056 .	Jusqu'au 31 décembre 2027
Pièce de Gazifère GI-2, document 1.6.2 ¹⁴⁶ : - Sous pli confidentiel B-0011; - Version caviardée B-0009 ; - Version caviardée révisée B-0056 .	Jusqu'au 31 décembre 2027

[167] Après examen des déclarations sous serment, la Régie juge que les motifs invoqués par Gazifère justifient l'émission de l'ordonnance demandée à l'égard des pièces et des renseignements identifiés à la première colonne du tableau 10.

[168] La Régie accueille donc la demande d'ordonnance de traitement confidentiel de Gazifère relative à ces pièces et ces renseignements, et en interdit la divulgation, la publication et la diffusion, jusqu'au 31 décembre 2027.

¹⁴¹ Sommaire des soldes mensuels des comptes différés maintenus hors base de tarification (Marché du carbone).

¹⁴² Évolution du CFR marché du carbone (Acquisition droits d'émission et lettres de crédit).

¹⁴³ Version entièrement caviardée.

¹⁴⁴ Tableau 1 : Sommaire des soldes mensuels des comptes différés maintenus hors base de tarification (Marché du carbone).

¹⁴⁵ Tableau 2 : Rapprochement des comptes différés avec différents postes du bilan (Marché du carbone).

¹⁴⁶ Composantes des charges reportées à recevoir et à payer des notes 5 et 9 des états financiers (Marché du carbone).

[169] **Pour ces motifs,**

La Régie de l'énergie :

ACCUEILLE partiellement la demande de Gazifère relative à la fermeture règlementaire des livres 2021;

PREND ACTE du manque à gagner de Gazifère, au montant de 629 548 \$, avant impôts, pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021;

PREND ACTE du fait que Gazifère assume entièrement à sa charge le montant du manque à gagner de 629 548 \$, avant impôts, conformément au mécanisme de partage approuvé dans les décisions D-2015-120, D 2017-028, D-2018-090 et D 2020-104;

AUTORISE Gazifère à liquider les variations de l'année 2021 comptabilisées au compte d'ajustement du coût du gaz naturel, au montant de 330 589 \$, dans le cadre d'une future demande d'ajustement du coût du gaz naturel;

PREND ACTE du taux de gaz naturel perdu de 2,32 % pour l'année 2021 et des démarches de Gazifère visant à identifier les causes possibles de gaz naturel perdu lorsque le taux constaté en fin d'année dépasse 1 %;

AUTORISE Gazifère à inclure le montant comptabilisé dans le compte de stabilisation du gaz naturel perdu pour l'année 2021, au montant de 587 894 \$, dans l'établissement du revenu requis de l'année témoin 2023;

AUTORISE Gazifère à inclure dans l'établissement du revenu requis de l'année témoin 2023 un montant de 279 687 \$ correspondant à l'an 1 de l'amortissement sur cinq ans du solde de 1 398 435 \$, avant impôts, comptabilisé dans le compte de stabilisation de la température pour l'année 2021;

AUTORISE Gazifère à mettre fin au suivi relatif aux immeubles 415 et 425, rue de l'Atmosphère, dans le cadre du « Programme multilogements »;

PREND ACTE des résultats du PGEÉ 2021 et des explications de Gazifère justifiant les écarts par rapport aux prévisions et **S'EN DÉCLARE SATISFAITE**;

PREND ACTE des évaluations de programmes du PGEÉ et **S'EN DÉCLARE SATISFAITE**;

PREND ACTE des suivis de Gazifère relativement aux Projets Lorrain, De la Rive-Du-Quai, Meredith, Secteur Nord Phase 1 et Secteur Nord Phase 2 et **S'EN DÉCLARE SATISFAITE**;

PREND ACTE du suivi de Gazifère relativement au Projet Buckingham;

AUTORISE Gazifère à mettre fin aux suivis relatifs aux projets Buckingham et Lorrain;

AUTORISE Gazifère à utiliser le montant comptabilisé dans le compte d'écarts lié à l'achat de GNR se chiffrant à 1 352 326 \$ pour l'établissement du taux de socialisation, lequel sera présenté dans le cadre de la phase 2 du dossier R-4194-2022, tel qu'exposé à la pièce B-0009;

PREND ACTE du sommaire des résultats liés au SPEDE au 31 décembre 2021 et du suivi du CER-SPEDE et **S'EN DÉCLARE SATISFAITE**;

AUTORISE Gazifère à ne plus soumettre le « Rapport annuel sur le sondage de satisfaction de la clientèle », présenté à la pièce B-0018, à partir du dossier de fermeture des livres de l'année 2022;

REJETTE la demande de Gazifère de ne plus soumettre le « Tableau d'amortissement », présenté à la pièce B-0009, à partir du dossier de fermeture règlementaire des livres de l'année 2022;

ACCUEILLE la demande d'ordonnance de traitement confidentiel à l'égard des pièces B-0010, B-0011, B-0037 et B-0038;

INTERDIT la divulgation, la publication et la diffusion des renseignements contenus aux pièces B-0010, B-0011, B-0037 et B-0038 jusqu'au 31 décembre 2027;

ORDONNE au Distributeur de se conformer à tous les autres éléments décisionnels contenus à la présente décision.

Louise Rozon
Régisseur

ANNEXE 1

**Annexe 1
(3 pages)**

L. R.

LEXIQUE

Distributeur	Gazifère Inc.
Régie	Régie de l'énergie
CER	compte d'écarts et de reports
CFR	comptes de frais reportés
CRI	compte relié à des investissements
DDR	demande de renseignements
EGI	Enbridge Gas Inc.
GNR	gaz naturel renouvelable
PGEE	Plan global en efficacité énergétique
Règlement GNR	Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur
SPEDE	Système de plafonnement et d'échanges de droits d'émission

ABRÉVIATIONS ET SIGNES CONVENTIONNELS

\$	dollar canadien
k	kilo (mille)
M	méga (million)

SUIVI REQUIS PAR LA PRÉSENTE DÉCISION

La Régie demande que l'élément suivant soit déposé par Gazifère :

Suivi	Section et paragraphe de la présente décision
La Régie demande donc à Gazifère de bonifier son suivi à l'égard du GNR en présentant le sommaire des résultats selon la présentation du tableau 8 de la présente décision à compter de la fermeture réglementaire des livres 2022.	Section 5.3, par. 99.